

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 25 JUIN 2024

**portant habilitation de fonctionnaires de catégorie A
du ministère chargé de l'Économie à recevoir des juges d'instruction
des commissions rogatoires**

NOR : JUSD2415326A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 450-1 ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 511-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 151 ;

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Arrête :

Article 1

Les fonctionnaires, dont la liste figurant en annexe du présent arrêté mentionne les nom, prénom, grade et service d'appartenance, sont habilités à recevoir des juges d'instruction des commissions rogatoires dans les conditions prévues au II bis de l'article L. 450-1 du code de commerce et à l'article L. 511-4 du code de la consommation.

Article 2

L'arrêté du 13 février 2023 (NOR : JUSD2303800A) portant habilitation de fonctionnaires de catégorie A du ministère chargé de l'Économie à recevoir des juges d'instruction des commissions rogatoires est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la justice.

Fait le **25 JUIN 2024**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line and a small dash.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires criminelles et des grâces,
L. PEYREFITTE